

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

CANTON DE
MOLSHEIM

COMMUNE DE
WOLXHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 4/2015

Instaurant le régime de priorité à droite

Le Maire de la commune de WOLXHEIM

VU les articles L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différentes intersections de notre village,

A R R E T E

Article 1 Les usagers circulant dans la commune de Wolxheim et de Wolxheim le Canal devront respecter la priorité à droite à toutes les intersections. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place de panneaux AB1 aux entrées du village en venant de Soultz-les-Bains, Ergersheim et Avolsheim (RD45, RD 727).

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3 les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM,
- Monsieur le Chef de l'UTCG de MOLSHEIM,
- Monsieur le Directeur du SDIS 67,
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de WOLXHEIM,
- Affichage

Fait à WOLXHEIM, le 16 février 2015

Le Maire
Adrien KIFFEL